



SOMMAIRE

ACTUALITÉS

NOUVELLES

- Coordonnées à fournir à la FLHLMQ p.2
- Règlement sur l'attribution p.2
- Adhésion à des associations p.2

AU QUOTIDIEN

- PPI: Demande de budget RAM p.3
- Taxes municipales 2010 p.3
- Augmentations salariales OH p.3
- Programme Rénovation énergétique p.4
- Indexation automatique revenus p.4
- Comptabilisation des frais par un centre de services p.4

SUR LE WEB

- Les jugements de la Régie logement p.5
- Les états financiers en ligne p.5
- Modification Logiciel calcul p.5

LE PSL

- Augmentation de loyer p.6

À L'AGENDA

- L'agenda p.7

ANNEXES

- Indexations annuelles p.8

Coordonnées à fournir à la FLHLMQ

La SHQ et la FLHLMQ ont signé deux ententes de services en septembre 2009 pour l'année 2009-2010. La FLHLMQ a comme ...

[Lire la suite à la page 2](#)

Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique

Nous vous annonçons que le Conseil des ministres a autorisé mercredi le 20 janvier 2010, la prépublication à la Gazette officielle du Québec...

[Lire la suite à la page 2](#)

Adhésion à des associations, regroupements ou fédérations

La SHQ autorise dorénavant les offices d'habitation à comptabiliser les frais d'adhésion à des associations, regroupements ou fédérations...

[Lire la suite à la page 2](#)

Programme de supplément au loyer

Augmentation de loyer :
En vertu du PSL, la hausse maximale de loyer que les propriétaires privés peuvent réclamer pour l'année 2010 est...

[Lire la suite à la page 6](#)





NOUVELLES

Coordonnées à fournir à la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec

La Société d'habitation du Québec (SHQ) et la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec (FLHLMQ) ont signé deux ententes de services en septembre 2009 pour l'année 2009-2010. La FLHLMQ a comme mandat de mettre en œuvre un plan d'action favorisant la participation des locataires dans le cadre du Plan québécois des infrastructures (PQI) et de mettre en place des outils pour favoriser les élections des locataires et l'application du *Code de déontologie des administrateurs et dirigeants d'un office d'habitation*. Elle doit également promouvoir le Programme d'aide à l'initiative communautaire et sociale et faciliter la mise en place des comités consultatifs de résidents (CCR) en les informant et en les soutenant dans leurs démarches. Dans le contexte de la mise en place du PQI, la FLHLMQ doit soutenir et encourager le processus de consultation des locataires dans les offices d'habitation du Québec.

Pour ces multiples raisons, nous vous demandons d'envoyer à la FLHLMQ, après avoir obtenu le consentement des personnes concernées, les noms et numéros de téléphone du président ou de la présidente de l'association des locataires, du président ou de la présidente du CCR et des deux locataires qui siègent au conseil d'administration de votre office.

L'information que la FLHLMQ transmettra est primordiale pour que les représentants des locataires puissent accomplir leur travail au sein des différents comités, ainsi que pour la participation des locataires au PQI.

Nous vous remercions de votre collaboration.

Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique

Nous vous annonçons que le Conseil des ministres a autorisé mercredi le 20 janvier 2010, la prépublication à la Gazette officielle du Québec d'un projet de règlement modifiant le Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique aux fins de recueillir les commentaires du public.

Notons qu'un atelier de formation sur le règlement fera partie de la programmation du congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec (ROHQ).

Adhésion à des associations, regroupements ou fédérations

La SHQ autorise dorénavant les offices d'habitation à comptabiliser les frais d'adhésion à des associations, regroupements ou fédérations ainsi que les frais d'inscription à des bulletins d'information dans leur enveloppe de dépenses « administration conciergerie et entretien » (ACE).

Par contre, aucune augmentation de budget ne sera acceptée. Il revient donc à l'office d'habitation de déterminer un ordre de priorités dans les dépenses à inclure dans cette enveloppe.

Notez bien que les frais d'adhésion au Regroupement d'offices d'habitation du Québec doivent encore être comptabilisés dans le poste 61742 « Cotisation à une association ».

Des précisions seront apportées sur ce point dans le prochain envoi concernant la mise à jour du Manuel de gestion du logement social.



AU QUOTIDIEN

Plan pluriannuel d'intervention (PPI) Demande de budget RAM 2010

À la mi-février 2010, près de 80 % des organismes avaient fait parvenir à la SHQ leur PPI – Demande de budget RAM pour l'année 2010 et nous vous en remercions.

Nous demandons à ceux qui ne l'ont pas encore fait de nous acheminer leur demande très rapidement. Tout retard a une incidence directe sur le processus globale d'approbation de la SHQ. En effet, en raison des sommes élevées que représentent les budgets déjà reçus, nous devons avoir un portrait le plus complet possible des demandes de budget RAM avant de terminer nos analyses et de confirmer par la suite les budgets accordés.

Finalement, nous remarquons que plusieurs demandes de budget RAM 2010 sont encore à l'étape « *en cours* » à l'application PPI i.e. non transmises à la SHQ et que, pour la plupart, la saisie des données semble avoir été complétée.

Nous vous rappelons qu'après avoir complété la saisie de votre demande de budget RAM, vous devez, au panorama « demande de budget initial de budget RAM », appuyer sur le bouton « sommaire pour transmission » et une fois toutes vos vérifications requises effectuées, cliquer sur le bouton « Confirmer ». Ce n'est qu'à ce moment que le statut de votre demande sera « *transmise* » confirmant ainsi que votre demande a bien été acheminée à la SHQ.

N'hésitez pas à joindre notre équipe d'assistance si vous éprouvez des difficultés en cours d'utilisation de l'application PPI.

Vous trouverez les coordonnées de l'équipe d'assistance à la page d'accueil de l'application PPI ou du portail des partenaires.

Donc, grâce à la collaboration de tous les organismes qui ne nous ont pas encore envoyé leur demande, la confirmation des budgets pourra commencer au début du mois de mars.

[Retour à la page d'accueil](#)

Taxes municipales 2010

Il est essentiel de faire parvenir à la SHQ une copie complète (recto verso) des comptes de taxes municipales 2010 et de l'avis d'évaluation pour tous les immeubles que vous gérez et qui sont subventionnés par le Programme de logement à but non lucratif. Les copies doivent être transmises au plus tard le 15 mars 2010 à l'une des adresses suivantes, selon que votre organisme relève du bureau de la SHQ de Montréal ou de Québec :

Montréal - Direction de l'habitation sociale
Société d'habitation du Québec
500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Québec - Direction de l'habitation sociale
Société d'habitation du Québec
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau
Aile Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

Par ailleurs, n'oubliez pas d'envoyer à ces mêmes adresses, peu importe la période de l'année, tous les documents que vous pourriez recevoir relativement à l'évaluation municipale, comme des avis de modification de valeur, des changements de matricule ou de superficie de terrain, des certificats ou autres.

Augmentations salariales dans les offices d'habitation pour l'année 2010

Les conditions de travail des employés de l'État font actuellement l'objet de négociations avec le gouvernement du Québec. Par conséquent, afin de respecter le principe de parité des conditions de travail des employés des offices d'habitation (OH) avec celles des employés de la fonction publique du Québec, aucune augmentation salariale ne pourra être consentie aux employés des OH (cadres et non-cadres). Lorsque la question des conditions de travail des employés de l'État sera réglée, nous vous ferons connaître les directives à ce sujet.



Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu d'Hydro-Québec

La SHQ tient à vous rappeler qu'il est possible d'obtenir une remise pour des travaux effectués dans le cadre du Programme Rénovation énergétique pour les ménages à faible revenu qu'elle a mis en place en partenariat avec Hydro-Québec. Les travaux admissibles sont les suivants :

Mesure 2 : à partir du 15 octobre 2006 jusqu'au 31 décembre 2010

- Remplacement de produits d'éclairage existants par des produits plus efficaces

Mesure 3 : à partir du 15 octobre 2006 jusqu'au 31 décembre 2010

- Remplacement de machines à laver par des modèles approuvés par ENERGY STAR®

Mesure 4 : à partir du 30 avril 2007 jusqu'au 31 décembre 2010

- Remplacement de fenêtres et de portes de verre coulissantes par des modèles approuvés par ENERGY STAR® (mesure 4A)
- Amélioration de l'isolation des murs principaux (mesure 4B)
- Amélioration de l'isolation des toits avec comble (mesure 4C)
- Amélioration de l'isolation des toits sans comble (mesure 4D)
- Amélioration de l'isolation des murs de fondation (mesure 4E)
- Ajout de la récupération de chaleur à la ventilation mécanique (mesure 4F)

Nous vous invitons à vérifier si des travaux admissibles au Programme ont été effectués. Si c'est le cas et qu'aucune demande de remise sur ces travaux n'a été acheminée à Hydro-Québec, nous vous suggérons de remplir un formulaire de demande.

Veuillez noter que pour la mesure 4, un professionnel, membre de l'ordre des technologues professionnels, des ingénieurs ou des architectes, devra confirmer l'information. Le formulaire et une description de tous les renseignements à fournir avec la demande sont disponibles au www.hydroquebec.com/org-social. Pour accéder au site, vous pouvez utiliser le code d'utilisateur générique « omh0000 » et le mot de passe « o0000m0h ».

Pour connaître les échéances des différentes mesures, consultez l'infocourriel du 6 novembre 2009 à l'adresse: www.hydroquebec.com/infocourriel/courriels/volet-social/20091106.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec M^{me} Laurence Côté-Leclerc par téléphone au 1 800 463-4315 poste 1139 ou par courriel : laurence.cote-leclerc@shq.gouv.qc.ca.

Indexation automatique des revenus

Vous trouverez en annexe deux tableaux qui fournissent les indexations relatives au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique. Rappelons que ces indexations sont nécessaires au calcul des loyers pour les baux, les reconductions de baux et les réductions de loyer, qui débuteront le 1^{er} mars 2010.

Ces tableaux donnent également les taux à utiliser pour indexer automatiquement les revenus annuels d'un ménage, lorsque les conditions prévues dans le Règlement sont respectées. Ces taux s'appliquent depuis le 1^{er} janvier 2010.

Nous vous demandons donc de conserver ces tableaux jusqu'à ce que vous receviez une mise à jour du *Manuel de gestion du logement social*.

Comptabilisation des frais facturés par un centre de services

Lorsque vous recevez la facture de votre centre de services, il faut effectuer l'écriture suivante :

Poste	Débit	Crédit
62498 Autres frais payés – CS	Xxxxx \$	
TPS/TVQ à recevoir (si facturées)	Xxxxx \$	
Caisse ou Compte à payer		Xxxxx \$



SUR LE WEB

Savez-vous que le site Internet de la Société d'habitation du Québec contient plusieurs informations intéressantes et des outils pour vous aider dans votre travail quotidien? Il présente une multitude de renseignements et toutes les nouveautés.

Cette section de l'Info Express vous guidera dans le site de la SHQ et vous fera découvrir certaines informations du milieu intéressantes pour votre travail.

Les jugements de la Régie du logement diffusés sur Internet

Les décisions rendues par la Régie du logement depuis le 26 novembre 2009 sont maintenant disponibles sur le site Internet de la Société québécoise d'information juridique au www.jugements.qc.ca.

Un outil de recherche permet de saisir des mots-clés, y compris des noms de personnes. Toutefois, on ne prévoit pas publier les décisions antérieures.

Les états financiers en ligne

Le fichier Excel permettant de préparer vos états financiers 2009 est maintenant disponible sur ce site à la section « Modèle d'états financiers ».

Vous avez aussi reçu par courriel le 9 février dernier plusieurs des documents nécessaires à la préparation et à la transmission de vos états financiers 2009.

Notez toutefois qu'avant de compléter ce travail, vous devez lire :

1. la confirmation des données comptables de 2009;
2. les renseignements supplémentaires concernant le Plan québécois des infrastructures et la capitalisation pour les années 2008 et 2009.

Modification du logiciel sur le calcul de la subvention

La mise à jour du logiciel sur le calcul informatisé du loyer ou de la subvention ainsi que le guide explicatif modifié sont maintenant disponibles sur les différents sites extranets de la SHQ dans la rubrique « Logiciels ».

Conçu pour vous aider à déterminer le loyer ou la subvention de supplément au loyer conformément au Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique, ce logiciel comprend aussi toutes les modifications relatives aux indexations qui seront en vigueur à compter du 1^{er} mars 2010 et qui sont décrites dans le présent *Info Express*.

Pour obtenir une réponse à vos questions sur l'installation du logiciel ou sur son fonctionnement, communiquez avec M^{me} Carole Gilbert au 418 643-4035, poste 1144, ou appelez au numéro sans frais suivant : 1 800 463-4315.



SECTION SUPPLÉMENT AU LOYER

Cette section est réservée exclusivement aux organismes qui possèdent des unités du Programme de supplément au loyer

Augmentation de loyer

En vertu du Programme de supplément au loyer (PSL), la hausse maximale de loyer que les propriétaires privés peuvent réclamer pour l'année 2010 est établie à partir des variations moyennes suivantes, qui sont estimées par la Régie du logement :

- 0,8 % pour les logements non chauffés;
- 1,0 % pour les logements chauffés à l'électricité;
- 0,0 % pour les logements chauffés au gaz;
- 0,0 % pour les logements chauffés au mazout.

Rappelons que ces augmentations ne sont pas accordées automatiquement. Vous devez d'abord avoir en main la liste du loyer de tous les logements de l'immeuble concerné.

Lorsqu'une hausse de loyer est accordée, il faut s'assurer que le loyer des logements subventionnés n'est jamais plus élevé que celui des logements non subventionnés comparables. Lorsque vous effectuez ces calculs, il est primordial de tenir compte aussi du coût des logements du secteur.

Par ailleurs, rappelons que les ententes conclues entre les offices d'habitation et les propriétaires privés dans le cadre du PSL permettent d'accorder une augmentation de loyer supérieure à celles qui sont indiquées dans le présent article. Une majoration de taxes ou des travaux majeurs peuvent justifier une telle augmentation. Le taux doit cependant être fixé selon la méthode de la Régie du logement.

Si un propriétaire exige une augmentation supérieure aux hausses de loyer annoncées par la Régie du logement, vous pouvez vérifier le taux qu'il est en droit de demander, à l'aide des factures appropriées et du formulaire *Calcul 2010 Comment s'entendre sur le loyer* disponible sur le site Internet de la Régie du logement au www.rdl.gouv.qc.ca. La version électronique du formulaire est aussi disponible sur le site.

Ce formulaire permet de calculer automatiquement l'augmentation du loyer pour l'année 2010, conformément au Règlement sur les critères de fixation de loyer.

Si l'office d'habitation devait utiliser le mode de calcul décrit au paragraphe précédent, nous vous demandons d'en informer la SHQ en le mentionnant sur l'annexe D qui lui sera transmise.

Si vous envoyez l'annexe D par voie électronique, veuillez préciser par courriel les numéros des unités dont le loyer a été augmenté. Conservez de plus au dossier les calculs qui ont été faits pour déterminer le loyer.

Lorsqu'il s'agit d'unités PSL accordées dans le cadre des programmes Achat-rénovation et AccèsLogis Québec, la hausse maximale de loyer doit correspondre au loyer économique de la coopérative ou de l'organisme sans but lucratif. Nous vous demandons de conserver dans vos dossiers les prévisions budgétaires qui justifient ces augmentations de loyer.



À L'AGENDA

FÉVRIER 2010	MARS 2010	AVRIL 2010	MAI 2010	JUIN 2010
<p><u>27 février</u> Nouvelles indexations 2010 dans la Gazette officielle du Québec</p>	<p><u>En retard</u> Envoi des Budgets RAM 2010</p> <p><u>31 Mars</u> Date limite pour envoi des états financiers</p>	<p><u>21 et 22 avril</u> Congrès de l'Association des directeurs d'Offices d'habitation du Québec</p> <p><u>22, 23 et 24 avril</u> Congrès du Regroupement des offices d'habitation du Québec</p>	<p><u>À déterminer</u> Formation pour le nouveau Règlement sur l'attribution des logements à loyer modique</p>	<p><u>4 et 5 juin</u> Congrès de la Fédération des locataires d'habitations à loyer modique du Québec</p> <p>Édition juin de l'<i>Info Express</i></p>

Cette publication a été réalisée sous la responsabilité de la Direction de la modernisation et du suivi des conventions en collaboration avec la Direction des communications de la SHQ. Vous pouvez télécharger ce document ainsi que les numéros antérieurs en format PDF à l'adresse : <http://www.habitation.gouv.qc.ca/org/omh>.

Vos commentaires sont toujours les bienvenus. Faites-les parvenir par courriel à l'adresse info.logementsocial@shq.gouv.qc.ca ou par la poste :

Direction de la modernisation et du suivi des conventions
Société d'habitation du Québec
1054, rue Louis-Alexandre-Taschereau, Aile Saint-Amable, 4^e étage
Québec (Québec) G1R 5E7

RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS DE LOCATION DES LOGEMENTS À LOYER MODIQUE

À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2010

INDEXATION AUTOMATIQUE DES REVENUS (FACULTATIF) (article 19)

Lors de la reconduction du bail, si aucun changement n'est intervenu dans la composition du ménage et dans la provenance des revenus de ce ménage par rapport à ceux considérés au bail précédent, une indexation automatique des revenus annuels peut être effectuée conformément aux conditions établies au *Règlement sur les conditions de location des logements à loyer modique*. Ci-dessous, vous trouverez les taux d'indexation applicables pour l'année 2010 par type de revenus.

TYPE DE REVENUS	TAUX D'INDEXATION
<i>Pension de sécurité de la vieillesse et supplément de revenu garanti maximal</i>	2 %
<i>Allocation pour contrainte temporaire à l'emploi (lorsque versée à une personne de 55 ans ou plus)</i>	2,4 %
<i>Allocation pour contrainte sévère à l'emploi</i>	2,4 %
<i>Rente de retraite ou rente de conjoint survivant (lorsque versée à une personne de 65 ans ou plus)</i>	2,5 %

À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2010

CALCUL DU LOYER MENSUEL DE BASE (article 6)

OCCUPANT 2

Lorsque l'occupant 2 est le fils ou la fille du chef de ménage (occupant 1) ou de son conjoint, sa contribution mensuelle équivaut à 25 % de ses revenus mensuels, jusqu'à concurrence de 78,50 \$ par mois si cet enfant est âgé de 18 à 20 ans, et à 157,50 \$ s'il est âgé de 21 à 24 ans inclusivement. Ces montants sont indexés au 1^{er} mars de chaque année.

LOYER PROTÉGÉ (Mesure pour les travailleurs, art. 6)

Cette mesure s'applique uniquement si elle permet de diminuer le loyer mensuel de base calculé et lorsque l'occupant 1 ou l'occupant 2 a des revenus de travail (codes 31, 32, 33) ou des allocations d'aide à l'emploi (code 47) et n'a pas reçu de prestations en vertu de la *Loi sur la sécurité de la vieillesse* (code 11 ou 12). Afin de prendre effet, cette mesure doit être demandée par l'occupant 1 et ne peut être faite qu'une seule fois par la même personne. Cette méthode de calcul peut s'appliquer pendant trois périodes de baux consécutives calculées à partir de la date où la demande a pris effet.

<i>Loyer de référence :</i>	479,00 \$ pour l'occupant 1 et 534,75 \$ pour les occupants 1 et 2 ou le loyer de l'année antérieure si celui-ci est supérieur aux montants précités. Ces montants sont indexés au 1 ^{er} mars de chaque année.
-----------------------------	--

CONTRIBUTION MENSUELLE DES PERSONNES INDÉPENDANTES (article 10)

La contribution pour chaque personne indépendante autre que celle identifiée comme occupant 2, correspond à 25 % des revenus mensuels de chacune de ces personnes jusqu'à concurrence de 78,50 \$ par personne.

CHARGES ADDITIONNELLES (article 11)

	Studio	1 c.c.	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c. *
<i>Électricité domestique</i>	30,35 \$	34,35 \$	38,35 \$	42,35 \$	46,35 \$

* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 4,00 \$ par chambre à coucher additionnelle.

À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2010

LOYER MINIMUM DE BASE

L'OCCUPANT OU LES OCCUPANTS SONT PRESTATAIRES DE L'ASSISTANCE-EMPLOI

SANS ENFANT

<i>Nombre d'occupants</i>	<i>Loyer minimum</i>
1 adulte	141,00 \$
2 adultes et plus	218,50 \$

AVEC ENFANTS

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, SONT SANS CONTRAINTES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	202,25 \$	232,50 \$
2 adultes et plus	248,75 \$	272,75 \$

OCCUPANT 1 ET OCCUPANT 2, S'IL Y A LIEU, ONT DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	232,25 \$	262,50 \$
2 adultes et plus	300,25 \$	324,25 \$

UN DES OCCUPANTS EST SANS CONTRAINTE ET L'AUTRE A DES CONTRAINTES TEMPORAIRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
2 adultes et plus	275,75 \$	299,75 \$

UN DES OCCUPANTS A DES CONTRAINTES SÉVÈRES À L'EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants et plus</i>
1 adulte	273,50 \$	304,75 \$
2 adultes et plus	352,50 \$	377,25 \$

AU MOINS UN DES OCCUPANTS EST NON PRESTATAIRE DE L'ASSISTANCE-EMPLOI

<i>Nombre d'adultes</i>	<i>Nombre d'enfants</i>		
	<i>0</i>	<i>1</i>	<i>2 et plus</i>
1 adulte	141,00 \$	202,25 \$	232,50 \$
2 adultes et plus	218,50 \$	248,75 \$	272,75 \$

PROGRAMME DU SUPPLÉMENT AU LOYER
TABLEAU DES FORFAITAIRES MENSUELS POUR SERVICES INCLUS OU EXCLUS AU BAIL

À COMPTER DU 1^{ER} MARS 2010

DÉDUCTIONS

Les déductions sont applicables **seulement** lorsque les services ci-dessous **ne sont pas inclus au prix du loyer au bail**. Si ces services sont inclus dans le prix du loyer au bail, il n'y a aucune déduction à faire.

	Studio	1 c.c.¹	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.
Chauffage	51,60 \$	51,60 \$	56,20 \$	60,95 \$	75,00 \$
Eau chaude	10,50 \$	10,50 \$	11,60 \$	12,70 \$	14,10 \$

¹ c.c. signifie « chambre à coucher »

CHARGES ADDITIONNELLES

	Studio	1 c.c.¹	2 c.c.	3 c.c.	4 c.c.*
Électricité domestique	30,35 \$	34,35 \$	38,35 \$	42,35 \$	46,35 \$

* Pour les logements de plus de 4 c.c., ajouter 4,00 \$ par chambre à coucher additionnelle

¹ c.c. signifie « chambre à coucher »

Cuisinière	8,00 \$				
Réfrigérateur	8,00 \$				
Climatiseur*	5,00 \$				
Stationnement extérieur	5,00 \$				
Extérieur avec prise	10,00 \$				
Extérieur additionnel (2^e)	20,00 \$				
Extérieur (2^e) avec prise	30,00 \$				
Stationnement intérieur	20,00 \$				
Intérieur additionnel	50,00 \$				

*Ne s'applique pas si l'électricité est payée par le locataire.

Ces montants forfaitaires sont valides jusqu'au 28 février 2011.

N.B. : Pour toute question sur l'application de ces montants forfaitaires dans le calcul de la subvention, vous pouvez communiquer avec un(e) agent(e) à l'analyse au Programme de supplément au loyer au numéro sans frais 1-800-463-4315. Une fois ce numéro composé, choisissez le #, puis dites le nom de votre agent(e).